

M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 15 mai 2023

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, M. Hugo ROUSSEL

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Hugo ROUSSEL donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

❧ PROCÈS-VERBAL du 24 mai 2023 ❧

00. Accord pour annulation du conseil municipal du 25 mai 2023 et décision pour le futur boulanger

Monsieur le Maire suggère de choisir le futur locataire de la boulangerie pâtisserie située au 10 rue Étienne Saby à Champagné-Saint-Hilaire ce jour. De ce fait, il propose d'annuler le conseil municipal prévu le 25 mai 2023 qui avait pour seul objet le choix du futur locataire de la boulangerie pâtisserie.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à annuler le conseil municipal du 25 mai 2023.

0. Approbation du procès-verbal du 02 mai 2023

Le procès-verbal est lu par les membres présents du conseil municipal.

1. Informations sur les décisions par le Maire RAS

2. Boulangerie - Pâtisserie

2.1. Présentation par M. RANOUX de son projet

Monsieur RANOUX par un mail du 23 mai 2023 annule cette présentation puisqu'il a trouvé une autre proposition.

2.2. Liste des candidats et prise de décision

Nous avons reçu 7 candidatures pour la reprise de la boulangerie pâtisserie.

2 personnes ont décliné et 1 autre n'a pas confirmé sa candidature. Nous avons donc 4 candidatures à examiner ce soir :

- Monsieur Jean-François LEBLANC a candidaté pour le restaurant et présente un parcours très fourni. Il possède deux boulangeries. Sur cette offre, il prévoit de construire un four à bois (il faut 1an et demi et il faut lui trouver un emplacement ce qui n'est pas évident) pour diminuer les couts d'énergie.
- Monsieur Martial VOISIN qui a fait sa présentation lors du CM du 12 avril 2023 et qui par un mail du 04 mai 2023 nous confirme son intérêt pour cette reprise et souhaite s'installer très vite. Monsieur VOISIN exploite déjà une boulangerie-pâtisserie à Lezay (79).
- Monsieur Laurent DEMELLE qui a fait sa présentation lors du CM du 2 mai 2023 et qui nous a confirmé lors d'un entretien dans la salle du conseil le 24 mai 2023 son intérêt pour cette reprise. Monsieur DEMELLE exploite déjà une boulangerie-pâtisserie à Bouresse (86).
- Madame Nedia SATOURI est basée en région parisienne. Elle est de formation « pâtissière » et travaillerait avec son fils titulaire d'un BEP Boulangerie et n'a que l'expérience de sa formation et de ses stages.

Le débat s'instaure au sein du conseil municipal autour des quatre candidatures concernant le bail de la boulangerie pâtisserie située 10 rue Étienne Saby.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Consentent à M. Martial VOISIN né le 09/09/1979 habitant 2 chemin du marronnier 79120 SEPVRET, pour la société SARL LA FOURNEE LEZEENNE, ou toute personne morale qu'il substituera, un bail commercial de neuf années, à compter de la mise à disposition du local et au plus tard le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce dans un immeuble à usage commercial situé à 10 rue Étienne Saby, moyennant un loyer de 380 Euros HT mensuel, TVA en sus, (délibération n°50/2023), payable d'avance, soumis à la révision de l'indice des loyers commerciaux (ILC) et versement d'un dépôt de garantie d'un mois. La révision du montant du loyer se fera tous les ans, à la date anniversaire de signature du bail.
- Mettent à disposition de M. Martial VOISIN, ou toute personne morale qu'il substituera, les éléments mobiliers et aménagements figurant sur une liste annexée au bail (voir état des lieux).
- Autorisent M. le Maire à signer le bail et tous les documents nécessaires à la mise en place de ces transactions.

3. Restaurant : point sur les candidats et choix des premiers retenus

Nous avons reçu 11 candidatures pour la reprise du restaurant.

2 personnes ont décliné. Seules, 3 personnes ont apporté un projet.

Après discussion, le conseil municipal décide de demander à Monsieur Gil MAES et Madame Emilie ARCENT de présenter leur projet au conseil municipal du jeudi 01 juin 2023 à 20h.

Si une autre personne venait en mairie avec un projet pertinent, elle serait convoquée également.

4. Énergies renouvelables

4.1. Projets éoliens à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

4.1.1. Projet éolien du Camp Briançon- Energy Team

Le prochain rendez-vous de chantier aura lieu le mercredi 14 juin à 14h00 sur place.

Compte rendu de la réunion de chantier du 17 mai 2023 :

- L'élargissement de la route de Marnay est en cours. Cet élargissement ira jusqu'au chemin de la dernière éolienne.
- Les plateformes se feront en juin 2023.
- Les éoliennes seraient installées en septembre/octobre 2023.
- La réfection des routes se fera après ces réalisations en 2023/2024.

Ci-dessous, le compte rendu par Monsieur VOINEAU d'Energie Team :

« Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de notre réunion du 17/05 :

- *Planning :*

Lot terrassement : poutre de rive terminé fin S21

Lot génie civil : début des terrassements des massifs S22

Début du ferrailage : S23

1^{er} coulage : 27/06

Lot machines : 1^{ère} livraison le 04/09

- *Elagage dans Champagne Saint Hilaire :*

Numéro de photo(s) : 57

D4



Élaguer à l'infini

Types de travaux à réaliser

- Elagage végétation

- POSITION GPS
- **Latitude : 46.314827260793-- Longitude : 0.32973937690258**

Numéro de photo(s) : 61

D4



Élaguer à l'infini.

Types de travaux à réaliser

- Elagage végétation

- POSITION GPS
- **Latitude : 46.31917372546-- Longitude : 0.3261535987258**

- *Câble à ôter : EnergieTeam de le faire*
- *Date prochaine réunion : 14/06/23 à 14h00*

Cordialement, Baptiste VOINEAU »

4.1.2. *Projet éolien du Tierfour – P&T Technologies*

RAS

4.1.3. *Projet éolien EDF Renouvelables*

Monsieur BLANCHARD viendra le 13 juin à 10h30 pour nous montrer où les éoliennes pourraient être installées, les propriétaires auraient donné leur accord.

4.1.4. *Projet éolien Sud Vienne*

RAS

4.2. *Projets agri voltaïque à Champagné-Saint-Hilaire (86160)*

4.2.1. *Projet agri voltaïque VALECO*

Ci-dessous **l'arrêté accordant la demande préalable** pour la DP 086 52 23 A0004 pour l'installation de panneaux photovoltaïque au sol sur un terrain situé à La Fontenille à Champagné-Saint-Hilaire.



Préfet de la Vienne

dossier n° DP 086 052 23 A0004

date de dépôt : 09 mars 2023

demandeur : GAEC DE LA TOUCHE MERGAT,
représenté par M. VUZE Jean-Simon

pour : l'installation de 1008 panneaux photovoltaïques (pour une puissance de 250 kWc) + 1 abri pour un onduleur et un compteur (dans le cadre d'une expérimentation agrivoltaïque en bovin)

adresse du terrain : LD La Fontenille, à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

ARRÊTÉ de non-opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

Le préfet de la Vienne,

Vu la déclaration préalable présentée le 09 mars 2023 par le GAEC DE LA TOUCHE MERGAT, représenté par M. VUZE Jean-Simon demeurant Lime, Champagné-Saint-Hilaire (86160) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 1008 panneaux photovoltaïques (pour une puissance de 250 kWc) + 1 abri pour un onduleur et un compteur (dans le cadre d'une expérimentation agrivoltaïque en bovin) ;
- sur un terrain situé LD La Fontenille, à Champagné-Saint-Hilaire (86160) ;
- pour une surface de plancher créée de 19 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 19 avril 2023 ;

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne en date du 14/01/2020, comprenant les périmètres des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe, et du Civraisien en Poitou ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Civraisien en Poitou approuvé en date du 25/02/2020, et notamment le règlement applicable à la zone ;

Vu l'avis du Maire en date du 13/03/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Poitiers, le 16 MAI 2023

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

4.2.2. Projet agri solaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet »

Monsieur CONWAY de l'entreprise NEOEN a déposé le jeudi 11 mai, lors de son rendez-vous avec Monsieur le Maire, une demande de permis de construire (PC 086 052 23 A0007) pour la mise en place d'un projet agrivoltaïque à proximité du lieu-dit « Château Ringuet ».

Les documents relatifs à cette demande ont été remis en main propre par Monsieur le Maire à la DDT le 16 mai 2023.

Un exemple des documents est disponible à la Mairie de Champagné-Saint-Hilaire pour consultation.

Le projet agrivoltaïque de Champagné-Saint-Hilaire

Présentation : localisation et contexte

- Le projet agrivoltaïque s'étend sur une surface de 34 ha clôturée. La puissance totale s'élève à 17,7 MWc. Il est situé sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire (86) et est mené par l'entreprise NEOEN.
- Les 34 ha d'emprise du projet seront exploités par la SCEA de l'Herbaudie qui y développera un atelier d'élevage ovin.
- Les parcelles concernées par le projet se situent à proximité du lieu de résidence de Monsieur et Madame SAPIN.
- Les parcelles concernées par le projet sont encadrées en **bleu** sur la carte ci-contre. Elles sont actuellement exploitées en grandes cultures en Agriculture Biologique mais les rendements réalisés par l'exploitants actuel sont faibles et cette activité n'est pas rentable économiquement. Madame SAPIN reprendra ces parcelles pour y implanter des prairies permanentes.
- Le GFA LACOMBE, dont M. Sapin est gérant, est propriétaire des 34 ha concernés par le projet.



Cartographie du projet de centrale photovoltaïque de Champagné-Saint-Hilaire (source : NEOEN)



Mars 2023

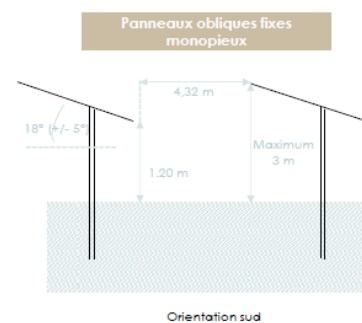
Dimensionnement ovin projet agrivoltaïque - Champagné-Saint-Hilaire

17

Le projet agrivoltaïque de Champagné-Saint-Hilaire

Technologie des panneaux photovoltaïques utilisés

- Dans ce projet, la technologie utilisée est le **panneau oblique fixe monopieu** dont les caractéristiques sont les suivantes.
 - Les modules seront surélevés de **1,2 m par rapport sol** au point le plus bas et **3 m maximum** au point le plus haut.
 - La **distance inter-tables** est de **4m32**.
 - Tables fixées par des pieux battus
- Les panneaux sont orientés plein sud.



Mars 2023

Dimensionnement ovin projet agrivoltaïque - Champagné-Saint-Hilaire

18

Le projet agrivoltaïque de Champagné-Saint-Hilaire

Vision du projet selon l'entretien réalisé avec Monsieur et Madame SAPIN

INTERETS AGRONOMIQUES

- Complémentarité entre production agricole et production d'une énergie renouvelable
- Absence d'artificialisation des terres agricoles
- Déploiement d'un atelier ovin de race Solognote, adaptée au contexte local et au type de sol très argileux



INTERETS ECONOMIQUES et SOCIETAUX

- Réorientation de parcelles actuellement implantées en grandes cultures, à potentiel de production moyen, ne permettant pas d'assurer une rentabilité économique.
- Abandon d'un site d'exploitation éloigné, arrêt de l'atelier bovin pour l'élevage ovin en accord avec le projet d'installation de Madame SAPIN



ORGANISATION – OBJECTIFS

- Projet d'installation avec création d'un atelier ovin adapté à l'écosystème présent.
- Choix d'une race ovine locale rustique adaptée au contexte pédo-climatique.
- Valorisation des parcelles par le pâturage uniquement, broyage si nécessaire en fin d'été.
- Réflexion sur le mélange variétale implanté dans un objectif d'autonomie protéique, d'adaptation au milieu et au changement climatique et de préservation de la biodiversité
- Maintien et sécurisation d'un système extensif peu consommateur en intrants et autonome en fourrages.
- Sécurisation de la rentabilité économique de l'atelier agricole grâce au projet agrivoltaïque.
- Plantation de haies sur le site pour conforter un écosystème bocager.



Mars 2023

Dimensionnement ovin projet agrivoltaïque - Champagné-Saint-Hilaire

19

Lors d'un mail du 17 mai 2023, Monsieur CONWAY a envoyé une présentation qui reprend les chiffres clés du projet. Vous trouverez les informations ci-dessous :

« Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous dans le cadre du projet agrivoltaïque sur les Pierrières des Communaux. Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre accueil, et pour le temps que vous m'avez accordé. Sachez que j'ai apprécié nos échanges, et comme convenu, je serai heureux de faire une présentation du projet devant les élus courant cet été.

Pour la réunion de la semaine prochaine (auquel je ne pourrai pas assister), je me permets de vous envoyer une présentation qui reprend les chiffres clé du projet, avec notamment plus de détails sur la production électrique et les équivalences. Pour rappel, vous avez l'ensemble des données, cartes, photomontages, etc. dans les études que j'ai déposés en mairie la semaine dernière.

Concernant le chemin rural concerné par le projet, je vous confirme, après avoir échangé avec mon responsable, que nous serons en mesure de renforcer la totalité de ce dernier (soit environ 2km), sous réserve d'autorisation du projet. Les modalités de mise en œuvre restent à définir de manière précise, mais sachez qu'une délibération du conseil municipal autorisant vous-même, ou un adjoint, à signer tout document relatif au projet agrivoltaïque sera nécessaire, afin de procéder à la signature d'une convention de voirie entre la commune et le porteur de projet (Neoen).

Enfin, serait-il possible de me confirmer que les dossiers que j'ai déposés en mairie ont bien été transmis à la DDT 86 ?

Sachez que je reste à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions éventuelles.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Rory CONWAY »



Projet Agrisolaire de Champagné-Saint-Hilaire

18/05/2023

NEOEN

Données clés du projet agricole

- 52 ha de pâturage ovin, dont 34 ha au sein de la centrale agrivoltaïque, avec un chargement de 5,9 brebis/ha sur les 34 ha concernés par le projet et de 3,8 brebis sur l'ensemble de la SAU, l'autonomie fourragère sera assurée avec un système fourrager sécurisé notamment en cas de conditions climatiques défavorables à la pousse de l'herbe.

Type d'atelier	Race	Effectif en moyenne 2021/2022	Production annuelle	Débouché	Caractéristique du débouché
Ovin viande	Solognote	200 brebis mères	Projection de 125 agneaux	SAS Abattoirs Mélusins (Lusignan) ou Abattoir de Confolens	Agriculture biologique

- Le cheptel de l'EARL de l'Herbaudie sera constitué de brebis Solognote.



- Proliféricité :**
 - Brebis adultes : 1,42
 - Agnelles : 1,08
- Qualité bouchère :**
 - Agneaux de carcasse moyenne, sans excès de gras
 - Viande d'une saveur exceptionnelle
- Aptitude :** race rustique tant par sa tolérance aux maladies que par sa capacité à tirer parti d'une végétation pauvre et ligneuse. Aptitude élevée au désaisonnement naturel.

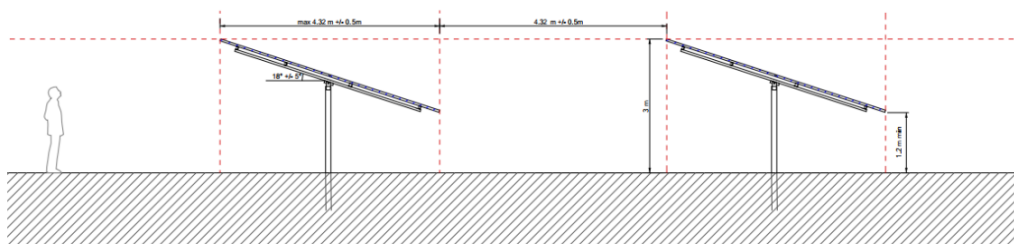
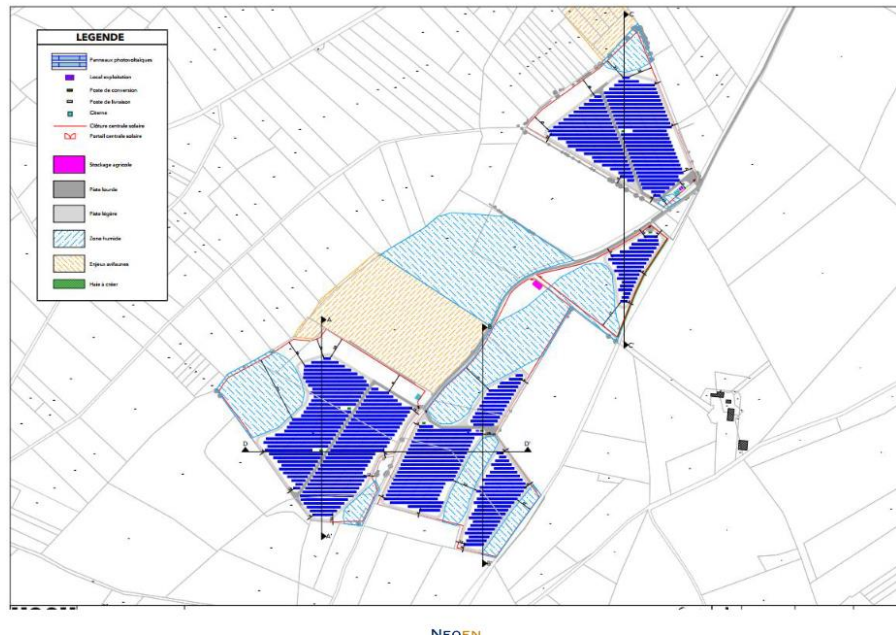
NEOEN

2

Chiffres clés de la centrale

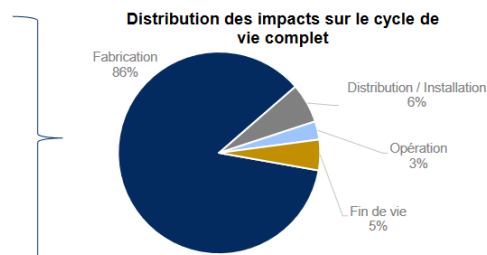
- 34,2 ha de surface clôturée
- 4 zones clôturées
- 17,7 MWc de puissance installée
- Espacement inter-table : 4,32m
- 30 784 modules
- 7,56 ha de surface projetée des panneaux
- 6942m² de pistes lourdes (voirie lourde à créer)
- 19 168m² de pistes légères (pistes pour circuler autour de la centrale, aucun revêtement)
- 6 postes de transformation et 1 poste de livraison
- Ensemble des zones humides évitées





Estimation du bilan CO2 et équivalences

Empreinte carbone de la centrale ² (kgCO2eq)	
Fabrication	14 474 340
Distribution / Installation	1 067 600
Opération	493 238
Fin de vie	824 292
TOTAL (kgCO2eq)	16 859 470



Productible annuel	1 262	kWh/kWc/an
Electricité produite par la centrale	613 022	MWh sur 30 ans
Electricité produite annuellement	20 434	MWh / an
Empreinte carbone de la centrale ³	16 859	Tonnes CO2eq
Bilan carbone global de la centrale ⁴	-167 047	Tonnes CO2eq
Bilan global au kWh ⁶	-272,50	gCO2eq/kWh
Retour sur investissement Carbone ⁵	3	ans

- La centrale produit annuellement l'équivalent de la consommation électrique annuelle de **8 141 habitants**
- Les émissions évitées annuelles de la centrale correspondent aux émissions de **3 802 voitures individuelles**
- Les émissions évitées annuelles sont équivalentes à la captation carbone de **185 608 arbres par an**

Estimation des retombées fiscales

TOTAL TAXES RECURRENTES EN EUROS (€)					
Organisme local	Taux	Montant			
		Année 1	Année 2	Années suivantes	Total
Commune	N/A	18 173	18 173	18 173	726 910
Département	N/A	17 802	17 802	17 802	712 062
Région	N/A	1 262	1 262	1 262	50 481
Intercommunalité	N/A	38 949	38 949	38 949	1 557 954
Total		76 185	76 185	76 185	3 047 407

IFER SOLAIRE					
Organisme local	Taux	Montant			
		Année 1	Année 2	Années suivantes	Total
Commune	20,00%	11 865	11 865	11 865	474 589
Département	30,00%	17 797	17 797	17 797	711 884
Région	0,00%	0	0	0	0
Intercommunalité	50,00%	29 662	29 662	29 662	1 186 473
Check					

Taxe Foncière					
Organisme local	Taux	Montant			
		Année 1	Année 2	Années suivantes	Total
Commune	25,27%	6 308	6 308	6 308	252 320,78
Département	0,00%	4	4	4	177,65
Région	0,205%	49	49	49	1 973,90
Intercommunalité	5,89%	1 418	1 418	1 418	56 713,63
Check					

CFE					
Organisme local	Taux	Montant			
		Année 1	Année 2	Années suivantes	Total
Commune	0,00%	0	0	0	0
Département	0,00%	0	0	0	0
Région	3,37%	1 213	1 213	1 213	48 508
Intercommunalité	22,67%	7 869	7 869	7 869	314 767
Check					

Taxe d'Aménagement					
Organisme local	Taux	Montant			
		PC + 12 mois	PC + 24 mois	NA	Total
Commune	1,00%	4 213	4 213	0	8 426
Département	2,00%	8 426	8 426	0	16 852
Région	0,00%	0	0	0	0
Intercommunalité	NA	0	0	0	0
Check				NA-	

Redevance archéologique					
Organisme local	Taux	Montant			
		PC + 12 mois	NA	NA	Total
Commune	NA	0	0	0	0
Département	NA	0	0	0	0
Région	NA	0	0	0	0
Intercommunalité	NA	0	0	0	0
INRAP	NA	3 370	0	0	3 370
Check			NA	NA-	

NEOEN

7

Voici la proposition d'indemnisation de Monsieur CONWAY :

« Rebonjour,

Je vous remercie pour ce retour rapide, et je vous remercie d'avoir déposé les éléments à la DDT de Poitiers.

Comme évoqué ensemble, nous vous proposons une indemnisation annuelle de 1,50€/ml. Ce dernier sera bien évidemment repris dans la convention de voirie.

Bien cordialement,

Rory CONWAY »

4.3. Autres projets à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

4.3.1. Poste source et Réseaux Enertrag

RAS

4.3.2. Réseaux SRD

Réseau Camp Brianson : Compte rendu de Monsieur Anthony ROGEON, de SRD ci-dessous.

« Bonjour,

Suite à notre RDV du mercredi 03 mai, voici le compte rendu.

- Reste à reboucher la fouille à l'entrée de bois Brunet (Jonction HTA Date de raccordement à déterminer par SRD) puis finir l'accotement en pente douce pour l'évacuation des eaux de pluie.
- Dans bois brunet, émulsion reprise.
- Sortie de bois brunet, accotements rive gauche et droite renivelés. Emulsion reprise du la largeur de la voie.
- Premier virage émulsion sur la bordure de chaussée, accotement nivelé en pente douce.
- Sortie de bois brunet second virage, accotement rechargé et renivelé en pente douce.
- Arrivé à l'abord de l'entrée des 2 chemins. Emulsion sur la largeur de la voie. Accotement renivelé. Calcaire positionné sur une entrée de chemin. Reste la seconde entrée à terminer en calcaire.
- Chemin jusqu'au PDL : Reprise prévue sur juin selon météo.

En pièce jointe, les photos des réfections définitives. Les reprises ont été effectuées la semaine dernière, les émulsions réalisées vendredi 05 mai.

Concernant le passage dans le chemin, j'avais bien stipulé le passage côté droit. Voir CR ci-dessous, Cela afin de ne pas détériorer la bande de roulement des engins agricoles.

Cordialement. »

4.4. Mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 sur les énergies renouvelables

Ci-dessous un courrier provenant de Monsieur le Préfet de la Vienne reçu le 12 mai 2023 concernant la mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 sur les énergies renouvelables. Le mail reçu a été transmis aux conseillers le 22 mai 2023.

Ce courrier indique le lancement du processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR. La loi permet aux communes de définir, après concertation avec ses usagers, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Après validation, ces zones deviendront prioritaires pour l'installation des EnR.

Les cartographies des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre seront disponibles à partir du mois de juin sur les portails désignés en annexe 2.

La loi prévoit que les communes disposent de 6 mois après la mise à disposition de ce document pour définir une cartographie des zones de production et d'accélération des énergies renouvelables.

En juin, une réunion aura lieu avec la préfecture puis des réunions seront réalisées au niveau de chaque EPCI. Monsieur Benoit BIRSKI, Sous-Préfet de Montmorillon, est désigné comme référent des EnR.

Poitiers, le 12 MAI 2023

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de la VienneMadame et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale**Objet : lancement du processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR (ZAEEnR)**

Lors de la visio-conférence dédiée aux énergies renouvelables (EnR) du 9 mars dernier, j'avais eu l'occasion de vous présenter les principales dispositions de la loi du 10 mars 2023. Celle-ci a notamment défini une nouvelle forme de planification territoriale portée par les parlementaires qui ont souhaité placer les communes au cœur de la maîtrise du déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire (éolien, photovoltaïque ou méthanisation notamment).

L'objectif est que la définition de zones consacrées au développement des énergies renouvelables s'inscrive dans une démarche ascendante et que les communes soient force de proposition pour prendre la main sur leur détermination par filière énergétique. Ces zones devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de ressources pour produire de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine. C'est l'article 15 de la loi qui introduit ainsi la disposition qui permet aux communes de définir, après concertation des habitants, des «zones d'accélération» favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

Ces zones que vous aurez jugées les plus opportunes deviendront préférentielles pour l'installation des EnR et bénéficieront d'avantages comme des délais de procédure raccourcis et des mécanismes financiers incitatifs, précisés en annexe 3. Ainsi, votre commune donnera un signal fort aux porteurs de projet en réservant un ou plusieurs emplacements qui ont été coconstruits avec les acteurs locaux.

Par ailleurs, une fois que les ZAEEnR seront arrêtées, si le Comité Régional de l'Énergie (CRE) (*) valide la suffisance des zones pour atteindre les objectifs régionaux, les communes pourront alors envisager des zones d'exclusion des EnR dans les documents d'urbanisme et maîtriser ainsi pleinement le développement des énergies renouvelables.

Afin de lancer la démarche, les données relatives aux énergies renouvelables et aux potentiels de développement sont mises à votre disposition depuis le 10 mai sur plusieurs portails précisés en annexe 2. Vous y trouverez à partir du mois de juin les cartographies des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre sur lesquelles nous avons échangé en pôle EnR l'année dernière. Ces cartographies prennent déjà en compte un certain nombre de contraintes et d'enjeux et vous pourrez vous appuyer sur ce travail de synthèse sans qu'elles vous contraignent dans les choix que vous ferez.

La loi prévoit que les communes disposent de six mois à compter de leur mise à disposition pour définir une cartographie des zones de production et d'accélération des énergies renouvelables.

Elles tiendront compte de la nécessaire diversification des EnR, de vos contraintes locales, des potentiels de développement de votre territoire et des puissances déjà installées.

Je sais que des travaux relatifs aux EnR ont déjà été menés par bon nombre de communes en lien notamment avec leurs EPCI. Ainsi, un état des lieux des EnR, des études de potentiel et des objectifs de développement existent d'ores et déjà. Ces éléments pourront donc faciliter la définition des ZAEnR pour ces communes qui devront travailler en lien avec leur EPCI comme le prévoit la loi.

J'organiserai en juin un pôle EnR consacré aux EPCI et à ce rôle de coordination qui leur est dévolu. Dans la foulée, des réunions seront organisées au niveau de chaque EPCI avec les sous-préfets d'arrondissement et les services de l'Etat pour vous accompagner au mieux dans cette démarche.


Par ailleurs, j'ai désigné M. Benoît BYRSKI, Sous-Préfet de Montmorillon comme référent préfectoral EnR. Avec votre sous-préfet d'arrondissement, il sera chargé de faciliter la constitution de ces zones de production d'énergie renouvelable et l'instruction des projets. Il interviendra également en amont des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en facilitant les démarches administratives des pétitionnaires et la coordination des services instructeurs.

Une fois définie, et après l'organisation d'une concertation du public, la cartographie des zones d'accélération devra m'être transmise accompagnée de la délibération du conseil municipal. Le format de cette cartographie devra permettre une compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Je solliciterai alors l'avis du CRE sur le caractère suffisant des ZAEnR régionales vis-à-vis des objectifs régionaux et j'organiserai une consultation des EPCI du département via une conférence territoriale.

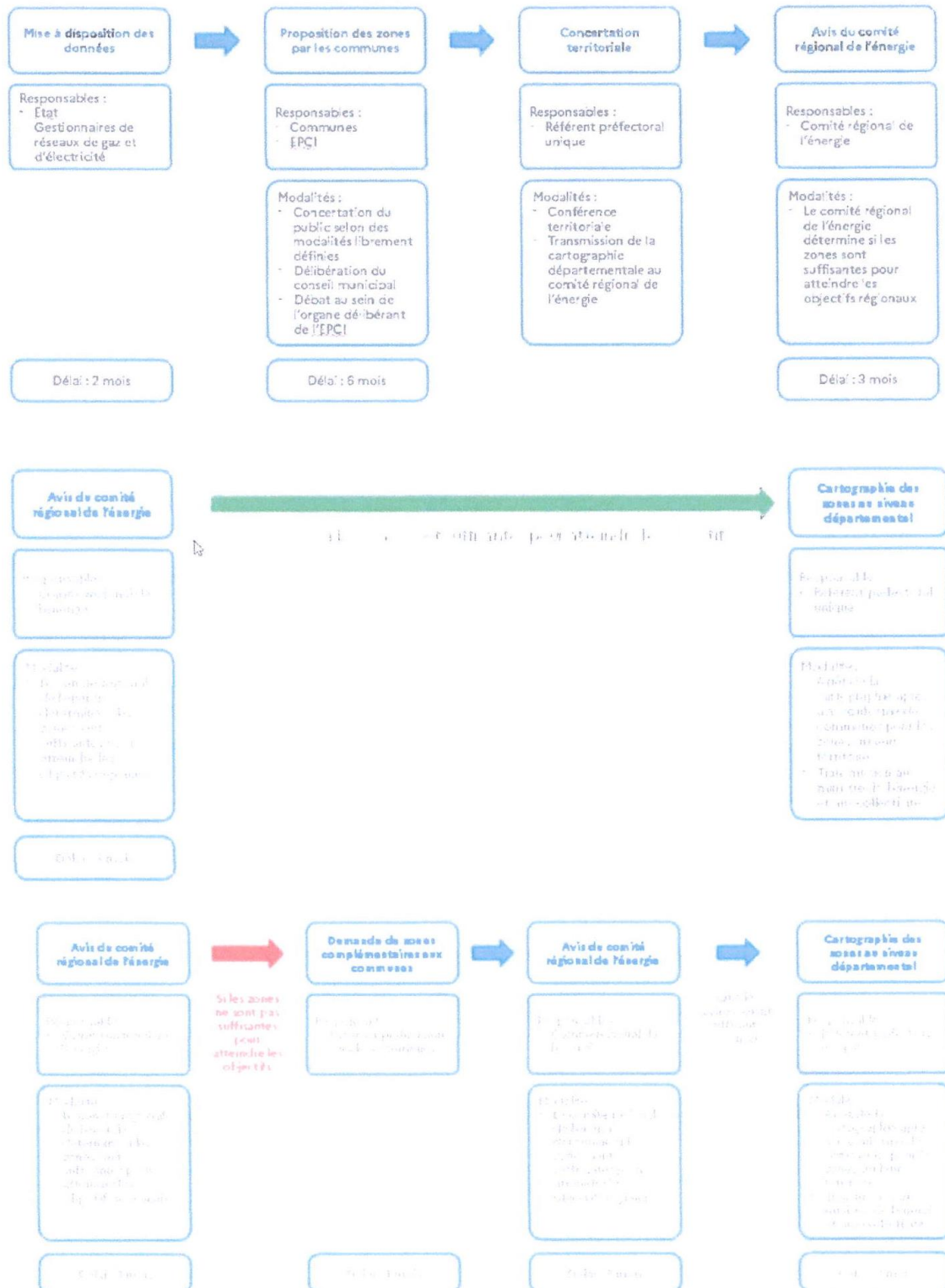
A noter, qu'une fois que les ZAEnR seront arrêtées, la loi vous permet d'avoir recours à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme afin de réduire considérablement les délais de mise en conformité des documents lorsqu'ils existent.

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous accompagner dans ce processus d'élaboration des zones d'accélération. Ce dispositif est majeur pour atteindre nos objectifs de production des EnR tout en vous garantissant une planification territoriale maîtrisée.


Le préfet
Jean-Marie GIRIER

() le CRE issue de la loi climat et résilience du 22 août 2021 est en cours d'élaboration. Constitué de 5 collèges : État, Région, Collectivités, professionnels de l'énergie et monde associatif, il sera présidé par le préfet de région et le président du Conseil régional. Ce comité sera le lieu privilégié de la concertation avec les collectivités représentées par 15 membres sur toutes les questions liées à l'énergie.*

Annexe 1 : Étapes d'élaboration des zones d'accélération



Annexe 2 : Définition des ZAENR par les communes sous 6 mois

Données disponibles

Mise à disposition par l'État et les gestionnaires de réseaux des données connues relatives aux potentiels de développement des ENR, aux capacités d'accueil actuelles et prévues des réseaux électriques et de gaz naturel et la part déjà prise par les EPCI dans le développement des EnR

portail national : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

portail régional : https://www.sigena.fr/accueil/enjeux_etat/energies_renouvelables

Principes de définition des ZAEnR

Les zones sont définies :

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables
- en fonction des potentiels du territoire concerné
- en fonction de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- hors parc nationaux et réserves naturelles, sauf pour les installations photovoltaïques en toiture,
- hors sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 pour l'éolien.
- en valorisant les Zones d'Activité Économique (ZAE) présentant un potentiel pour le développement des EnR.

Exemples de cartographie de ZAEnR:

- surfaces des friches/décharges pour le PV au sol
- zone urbaine pour le PV toiture
- tout ou partie des surfaces des zones favorables pour l'éolien
- une ZAE pour la géothermie

Modalités de mise en œuvre

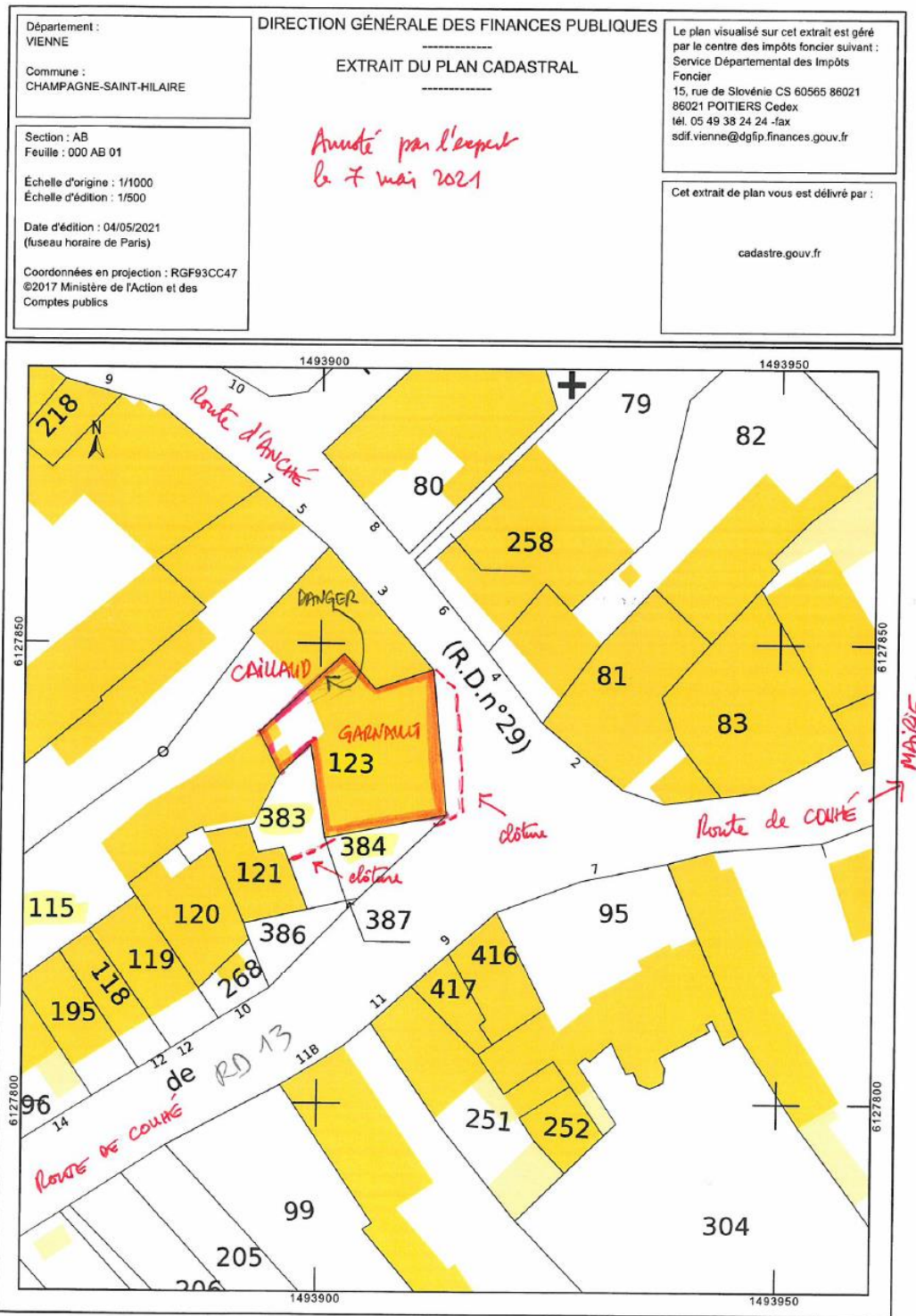
- concertation du public sur les ZAEnR (modalités libres)
- concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaire
- débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones avec le projet du territoire
- délibération sur les ZAEnR
- transmission de la cartographie au Référent préfectoral (et à l'EPCI éventuel)

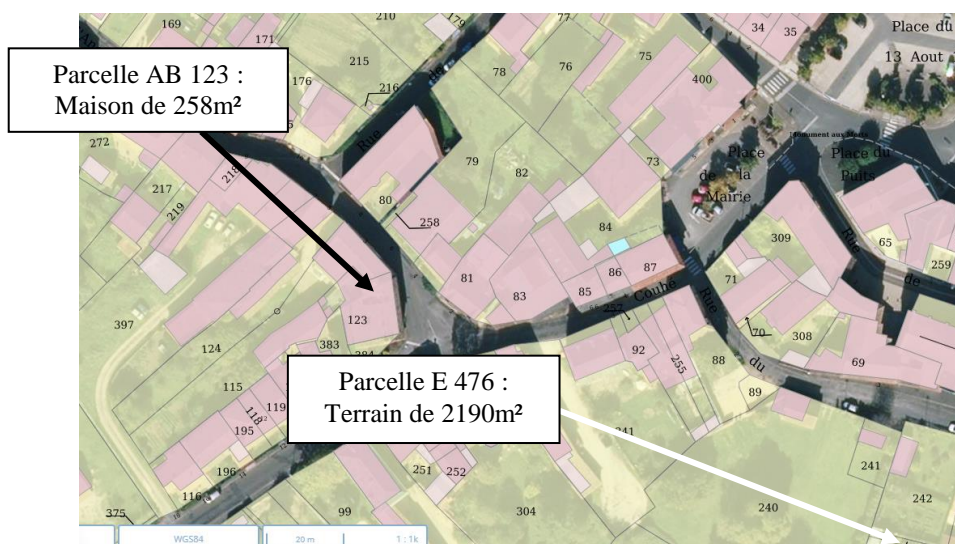
5. Maison « GARNAULT » 1 route d'Anché : dossier DSIL au lieu de Fonds Friche

La DDT refuse cette demande de subvention en Fonds Friche car il n'est pas éligible pour faire un parking. Après concertation avec Monsieur le Sous-Préfet, nous avons convenu de présenter la même demande de subvention en DSIL.

La maison dite « Garnault », parcelle AB 123, située 1 route d'Anché, est une maison qui appartient à l'état (aux domaines). Monsieur le Maire avait fait un arrêté de danger imminent. Nous avons donc sécurisé ce bâtiment, et la commune de Champagné-Saint-Hilaire va faire l'acquisition de cette maison pour 1 euro symbolique et engager des travaux de démolition et aménager la zone et la route pour sécuriser et faire un espace convivial.

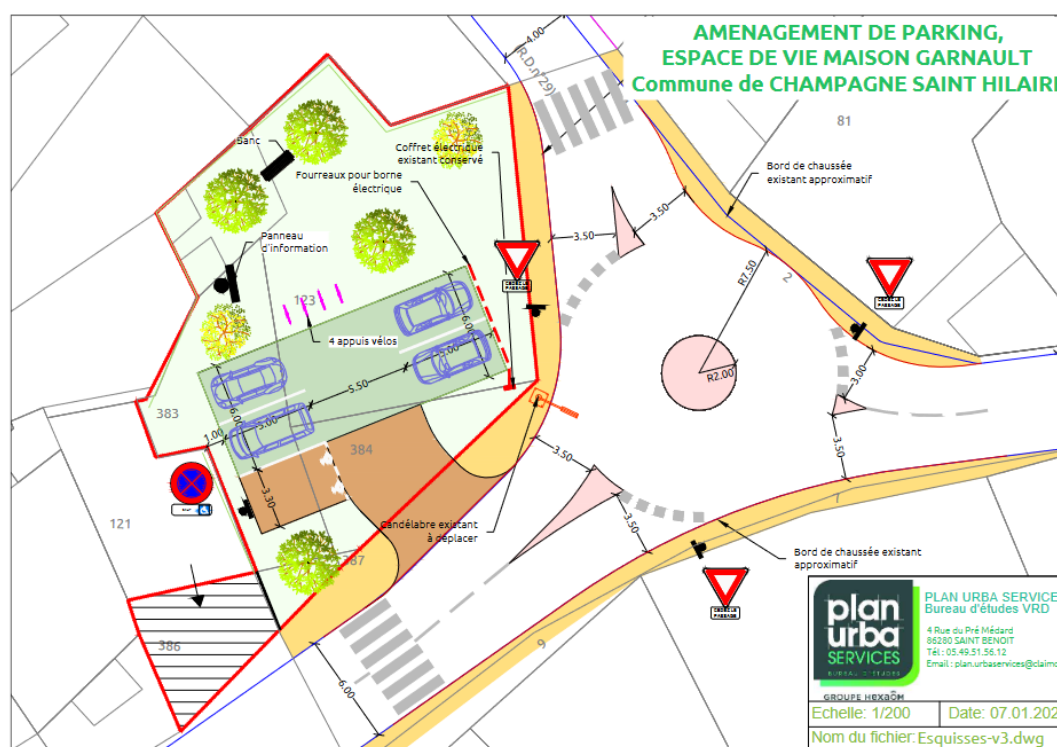
Ci-dessous le plan de situation :





Monsieur Benoît BYRSKI, Sous-Préfet de Montmorillon, lors d'un entretien téléphonique du 1^{er} mars 2023, propose d'aider au financement de ce projet de remplacement de la maison après démolition de cette maison par un parking et un espace de verdure, par une subvention DSIL en complément de la subvention amende de police du Département.

Le plan du projet est le suivant :



Nous avons demandé à refaire le chiffrage qui datait de 2021, voir ci-dessous le nouveau devis :



ETUDES				
DESIGNATION	Prix Unitaires	Unités	Q	TOTAL
ETUDES				
Lévé topographique par géomètre	1 200,0	Fft	1	1 200 €
Etablissement Permis d'aménager et Maitrise d'Oeuvre extérieur	8 200,0	Fft	1	8 200 €
Coordonnateur S.P.S.	1 500,0	Fft	1	1 500 €
TOTAL HT ETUDES				10 900 €

DEMOLITION MAISON GARNAUT				
DESIGNATION	Prix Unitaires	Unités	Q	TOTAL
Demolition de la maison et reprise des murs des tiers	23 610,8	Fft	1	23 610,80 €
TOTAL HT DEMOLITIONS				23 610,80 €

TRAVAUX VRD				
DESIGNATION	Prix Unitaires	Unités	Q	TOTAL
PRESTATIONS GENERALES				
Installation de chantier, signalisation de chantier et plan de recolement	3 500,0	Fft	1	3 500 €
Constat d'huissier	1 000,0	Fft	1	1 000 €
SOUS DETAIL				4 500 €
TRAVAUX PREPARATOIRES ET DEMOLITIONS				
Arrachage plantations existantes	20,0	m²	30	600 €
Décapage terre végétale et mise en stock provisoire	16,0	m³	25	400 €
Démolition de trottoir	24,0	m²	140	3 360 €
Dépose de bordures existante	14,0	ml	110	1 540 €
Dépose de mobilier urbain et panneaux dans emprise	500,0	Fft	1	500 €
SOUS DETAIL				6 400 €
TERRASSEMENTS				
Terrassement en déblais et évacuation à la décharge	23,0	m³	200	4 600 €
SOUS DETAIL				4 600 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES				
Création d'un regard Avaloir et raccordement sur existant	700,0	u	2	1 400 €
Mise à cote d'ouvrages existants	225,0	u	3	675 €
Reprise Gargouille existante	800,0	Fft	1	800 €
SOUS DETAIL				2 875 €
TRAVAUX ECLAIRAGE - RESEAUX SECS				
Dépose d'un candélabre existant et pose d'un nouveau candélabre	2 800,0	u	1	2 800 €
Fourreau diam. 110 y compris tranchée, grillage avertisseur et remblaiement	23,0	ml	20	460 €
Regard béton avec tampon pour attente borne recharge	400,0	u	1	400 €
SOUS DETAIL				3 660 €
TRAVAUX DE VOIRIE				
Fourniture et pose de bordures de T2-CS1	55,0	ml	110	6 050 €
Fourniture et pose de bordures arasées	30,0	ml	50	1 500 €
Réglage et compactage fond de forme	1,2	m²	300	360 €
Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile	2,0	m²	300	600 €
Couche de fondation en GNT 0/60 ép. 30 cm	48,0	m³	90	4 320 €
Couche de fondation en GNT 0/31.5 ép. 10 cm	58,0	m³	30	1 740 €



TRAVAUX VRD				
DESIGNATION	Prix Unitaires	Unités	Q	TOTAL
Revêtement en béton désactivé pour parking	60,0	m²	60	3 600 €
Revêtement en dalles bétons alvéolées y compris lit de pose et engazonnement	110,0	m²	95	10 450 €
Reprofilage en GNT et préparation trottoir	58,0	m³	20	1 160 €
Revêtement trottoir en béton	55,0	m²	140	7 700 €
Réfection ponctuelle de chaussée du RD	65,0	m²	100	6 500 €
SOUS DETAIL				43 980 €
TRAVAUX DE SIGNALISATION				
Marquage au sol en résine à froid - passage piétons et bande CDP	1 200,0	Fft	1	1 200 €
Marquage au sol place PMR	300,0	Fft	1	300 €
Marquage au sol avec résine pépites	75,0	m²	22	1 650 €
Fourniture et pose panneaux de signalisation	260,0	u	5	1 300 €
Déplacement panneaux de direction	350,0	u	1	350 €
SOUS DETAIL				4 800 €
TRAVAUX MOBILIER URBAIN				
Fourniture et pose de supports vélos	400,0	u	4	1 600 €
Fourniture et pose d'un banc	850,0	u	1	850 €
Fourniture et pose de bornes amovibles en bois	210,0	u	3	630 €
Fourniture et pose d'un panneau d'information Commune	3 500,0	u	1	3 500 €
SOUS DETAIL				6 580 €
AMENAGEMENT PAYSAGERS				
Reprise sur stock et mise en œuvre de terre végétale	15,0	m³	25	375 €
Fourniture et mise en œuvre terre végétale	35,0	m³	60	2 100 €
Plantations d'arbres + tuteurs	300,0	u	6	1 800 €
Plantations de massifs arbustives bas	48,0	m²	25	1 200 €
Préparation et engazonnement	5,2	m²	280	1 456 €
SOUS DETAIL				6 931 €
DIVERS - IMPREVUS				
Travaux divers imprévus 14 000€ (Non compté)		Fft	1	
SOUS DETAIL				
TOTAL HT TRAVAUX VRD				84 326 €

TOTAL HT ETUDES - DEMOLITIONS - TRAVAUX VRD	118 837 €
TVA 20 %	23 767 €
MONTANT TTC BASE	142 604 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :**II - PLAN DE FINANCEMENT**

Coût de l'opération ²	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
Détailler les principaux postes :		Aides publiques ³ :			
• Acquisitions immobilières	118 837 €	• Union européenne	70 000 €	59	
• Travaux (à détailler)		• Etat - DSIL			
• Matériel (à détailler)		• Etat - DETR			
• Prestations intellectuelles (à détailler)		• Collectivités locales et leurs groupements :			
• Autres (à détailler)		- Région.....			
		- Départements.....	25 000 €	21	
		- Communes ou groupements de communes.....			
		• Etablissements publics.....			
		• Autres ⁴ ... (à préciser)			
		- Fonds de Solidarité Territoriale, etc...			
		Autofinancement :			
		• Fonds propres.....	23 837 €	20	
		• Emprunts ⁴			
		• Crédit-bail.....			
		• Autre ⁴			
A déduire s'il y a lieu :					
• Recettes nettes générées par l'investissement					
Coût total HT.....	118 837 €		118 837 €	100	
TVA.....	23 767 €				
Coût total TTC.....	142 604 €				

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 25 mai 2023

Gilles BOSSEBOEUF
Maire de Champagné-Saint-Hilaire² A détailler : lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.³ A énumérer : Ministères, Nom des collectivités et des établissements publics dont organismes consulaires, joindre copie des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)⁴ A détailler

Sur cette opération, nous récupérons le FCTVA soit 23 678 €, le financement total de la commune sera de 23 926 €.

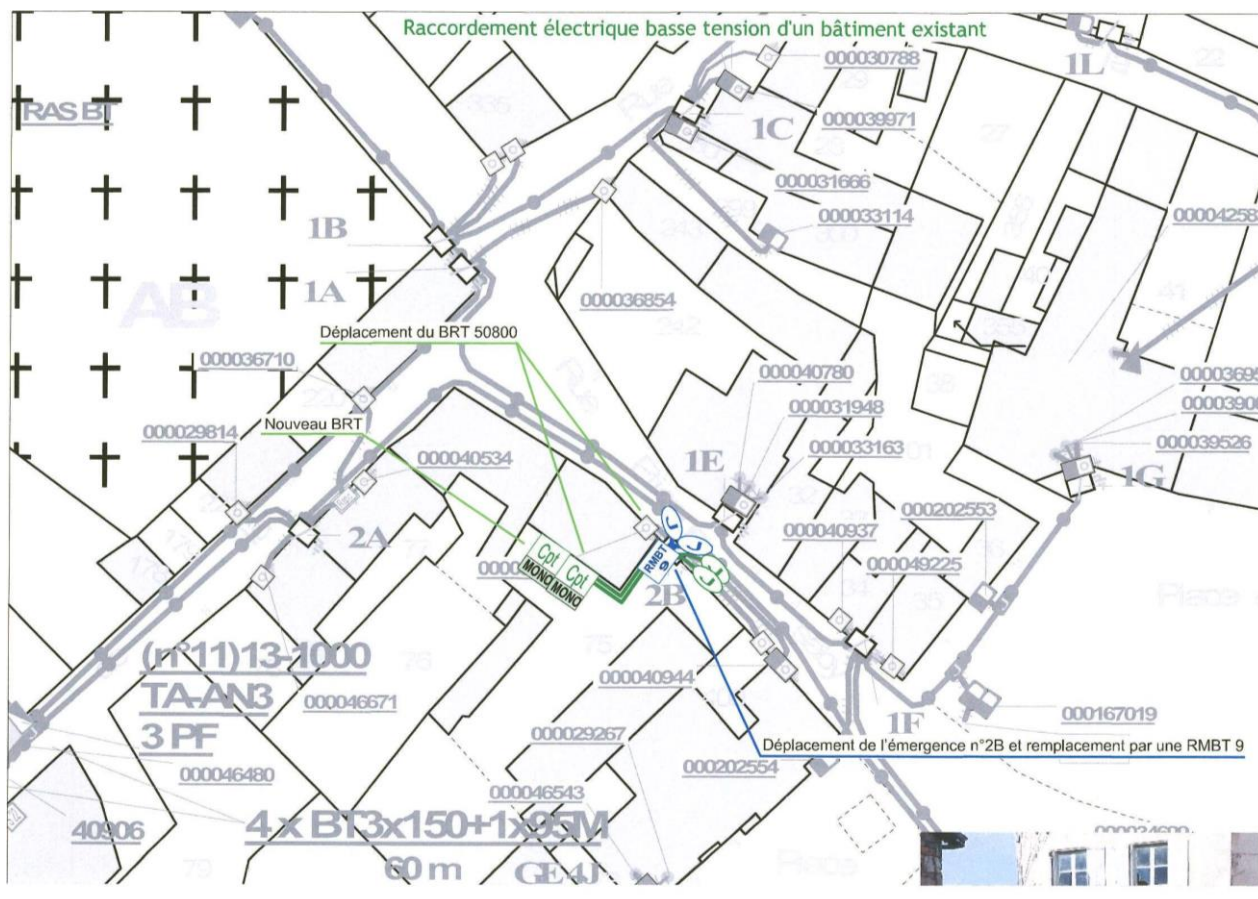
Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, autorisent, à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à faire la demande de subvention « DSIL » et signer tous les documents concernant ce projet.

6. Projets, travaux et logements**6.1. Maison 1 rue Etienne Saby**

Nous avons reçu le 06 mars 2023 une proposition de raccordement électrique sans extension de réseau pour l'aménagement de 2 logements au 1 et 1 bis rue Étienne Saby.

Ci-dessous la proposition ainsi que les détails de la contribution au coût du raccordement.

Voir le plan ci-dessous :



Voir devis ci-dessous :

ANNEXE :

DETAIL DE LA CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

Objet : Raccordement électrique basse tension d'un bâtiment existant

Référence : 0082572EDV 0101

Technicien : S.NOWAK

Article	Designation	Quantité	Unité	Montant	Montant total
	BRANCHEMENT ELECTRIQUES : SOLUTION DE REFERENCE				
CE00113	Jonction de 2 câbles souterrains de Branchement	2	Unité	561.85	1123.7
CE00097	Câble de branchement souterrain en aluminium de section 35 mm ²	24	m	13.12	314.88
CE00501	Coffret de branchement comptage Mono	1	Unité	726.18	726.18
	TOTAL HT DU GROUPE BRANCHEMENT ELECTRIQUES : SOLUTION DE REFERENCE				2164.76
	BASSE TENSION SOUTERRAINE : SOLUTION DE REFERENCE				
CE00072	Jonction pour raccordement de 2 câbles souterrains basse tension	2	Unité	1216.9	2433.8
CE00516	Coffret de raccordement basse tension (REMBT) 9 plages équipées	1	Unité	1277.5	1277.5
CE00082	Câble souterrain basse tension en aluminium de section 150 mm ²	4	m	18.62	74.48
	TOTAL HT DU GROUPE BASSE TENSION SOUTERRAINE : SOLUTION DE REFERENCE				3785.78
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT : SOLUTION DE REFERENCE				
CE00061	C2 Tranchée sous berme ou sous trottoir (0,4x1,0) (- de 1m de la chaussée)	6	m	63.1	378.6
CE00117	Fourreau diamètre 110 mm	4	m	3.56	14.24
CE00119	Fourreau diamètre 90 mm	24	m	2.42	58.08
	TOTAL HT DU GROUPE TRAVAUX DE TERRASSEMENT : SOLUTION DE REFERENCE				450.92
	ETUDES ET DIVERS : SOLUTION DE REFERENCE				
CE00434	Forfait étude et maîtrise d'œuvre Travaux de raccordement	1	Unité	529.74	529.74
CE00177	Forfait de mise en chantier	1	Unité	826.55	826.55
CE00178	Etablissement et dépôt d'1 dossier administratif d'approbation pour l'extension ou la modification du réseau électrique	1	Unité	221.33	221.33
	TOTAL HT DU GROUPE ETUDES ET DIVERS : SOLUTION DE REFERENCE				1577.62
	HORS BORDEREAU : SOLUTION DE REFERENCE				
HB0003	Dépose coffret réseau	1	Unité	183.69	183.69
	TOTAL HT DU GROUPE HORS BORDEREAU : SOLUTION DE REFERENCE				183.69
	BAREME : BRANCHEMENT < 36 KVA : SOLUTION DE REFERENCE				
BB00004	Branchement souterrain : Part variable domaine privé	13	m	67.92	882.96
BB00006	Branchement : Passage d'une viabilisation à un raccordement type 2	1	m	764.63	764.63

ANNEXE :**DETAIL DE LA CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT****Objet :** Raccordement électrique basse tension d'un bâtiment existant**Référence :** 0082572EDV 0101**Technicien :** S.NOWAK

Article	Designation	Quantité	Unité	Montant	Montant total
	TOTAL HT DU GROUPE BAREME : BRANCHEMENT < 36 KVA : SOLUTION DE REFERENCE				1647.59
	40% SRD SUR BRANCHEMENTS				659.04
CE00471	DEPOSE : SOLUTION DE REFERENCE Dépose branchement Basse Tension	1	Unité	171.87	171.87
	TOTAL HT DU GROUPE DEPOSE : SOLUTION DE REFERENCE				171.87
	MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX				9982.23
	TOTAL HT DE LA REFACTION SRD				659.04
	MONTANT DE VOTRE PARTICIPATION				9323.19
	TVA 20%				1864.64
	MONTANT TTC DE VOTRE PARTICIPATION				11187.83

NOTA : Cette proposition est valable sous réserve de l'obtention des autorisations administrative ou privées.
Par autorisations privées, on entend celles liées à l'implantation et/ou aux surplombs éventuels (connus ou constatés lors de l'étude détaillée ou les travaux) des lignes ou câbles électriques. On entend également les autorisations d'accès nécessaires pour la réalisation des travaux ou l'exploitation future des réseaux. Cette proposition ne comprend pas l'éventuelle prestation de mise en service qui sera facturée avec votre 1ère facture d'électricité (consommation) ou votre 1ère facture d'acheminement (production).

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, autorisent, à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à signer le devis d'Energies Vienne (ref.: 0082572EDV) d'un montant de 9 323,19€ HT (reste à charge de la commune) soit 11 1187,83€ TTC avec une TVA à 20% (1 864,64€) et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

6.2. École phase 2**6.2.1. Demande de subventions**

Nous avons reçu le 12 mai 2023 l'état récapitulatif des factures concernant la mise en conformité thermique et phonique des salles de classes de l'école publique - phase 2 signé par Madame JEAMET, responsable de la SGC Sud Vienne.

Nous avons demandé le solde de la subvention fond de concours par mail à Monsieur GEOFFROY du Département le 12 mai 2023 afin de recevoir 10 500€.

Nous avons demandé le solde de la subvention DSIL (n°2021-86-08 du 10 juin 2021) par mail à Madame LANGELLIER de la sous-Préfecture de Montmorillon le 12 mai 2023 afin de recevoir 21 000€.

6.2.2. Facturation

La facturation se termine, il nous resterait 3 factures à payer pour Lumelec, Empreinte et ACF Pe2C, le budget devrait suffire à quelques euros près (à vérifier).

6.3 Adressage des villages

Nous avons reçu l'accord de la subvention Activ'3 de la part du département.



Poitiers, le 11 mai 2023

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Maire
1 PLACE DE LA MAIRIE
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Monsieur le Maire,

Le Conseil Départemental a examiné, au cours de la réunion de la Commission Permanente de ce jour, la demande de subvention que vous avez déposée pour l'achat de panneaux de rues et de sécurisation routière.

Nous avons le plaisir de vous informer qu'il a été décidé de vous attribuer, à cette occasion, une subvention d'un montant de 14 666 €.

Nous tenions à vous en faire part sans plus tarder,

Et vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Bien amicalement

Lydie NOIRAULT
Conseillère Départementale
Maire de Joussé

Jean-Olivier GEOFFROY
Conseiller Départemental
Maire de Champniers

Département de la Vienne
Place Aristide Briand - CS 80319
86008 Poitiers cedex
Tél. 05 49 55 66 00
■ lavienne86.fr

L'adressage est terminé, nous avons l'accord de subvention, nous allons pouvoir commander dès à présent les numéros des habitations et les plaques de rue afin d'envoyer les courriers au troisième trimestre 2023.

6.4 Projet École Numérique

Ci-dessous un mail de Madame MFOUNOU concernant l'instruction de la demande de subvention pour le dispositif « TNE ».

« *Bonjour Madame,*

Votre dossier a été accepté et est passé en commission permanente le 11 mai 2023.

Je suis en attente de la délibération afin d'effectuer le versement de la subvention "Territoires Numériques Éducatifs" pour votre commune.

Bien cordialement, Madame MFOUNOU. »

6.5 Maison 2 et 2 bis rue du Presbytère

Nous avons reçu le 12 mai 2023 l'état récapitulatif des factures concernant la réhabilitation du centre bourg - création de 2 logements dans la maison vacante dite Brockett - 2 et 2 bis rue du Presbytère à Champagné-Saint-Hilaire signé par Madame JEAMET, responsable de la SGC Sud Vienne.

Nous avons demandé le solde de la subvention fond de concours par mail à Monsieur GEOFFROY du Département le 12 mai 2023 afin de recevoir 7 000€.

Nous avons demandé le solde de la subvention DSIL (n°2021-86-22 du 06 août 2021) par mail à Madame LANGELLIER de la sous-Préfecture de Montmorillon le 12 mai 2023 afin de recevoir 55 905.50€.

Les travaux sont complètement terminés, et les deux baux sont signés pour une occupation à partir du 1^{er} juin 2023. Nous avons réservé une place de parking pour chaque logement.

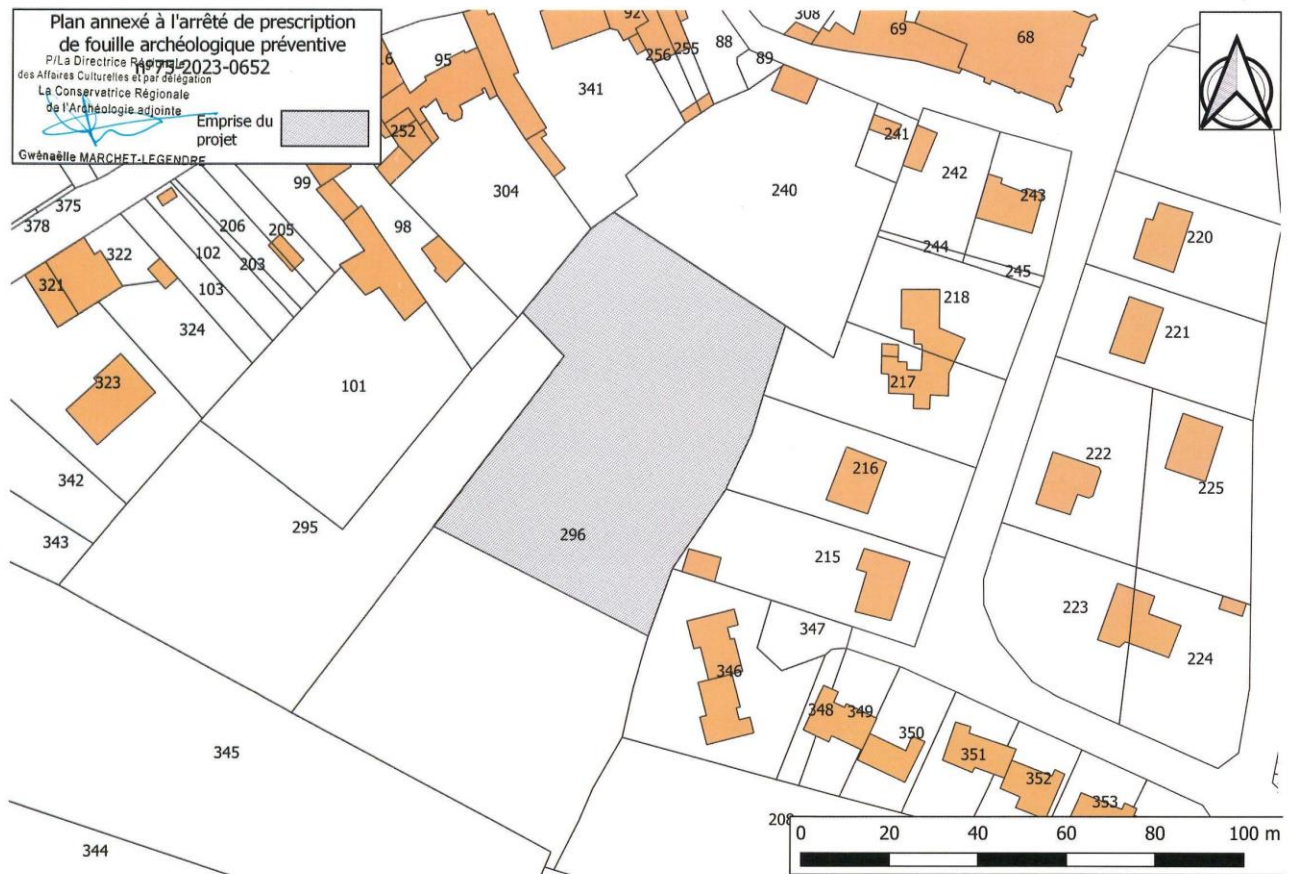
D'autre part, nous avons installé la plaque d'Energies Vienne.



6.6 Urbanisation de la Zone des Tilleuls

Nous avons reçu un arrêté en date du 10 mai 2023 n°75-2023-0652 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur la zone des Tilleuls. Ce courrier a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ci-dessous, la zone de fouilles concernée :



Nous allons devoir lancer les appels d'offres avec les prescriptions indiquées sur la lettre recommandée avec accusé de réception du 10 mai 2023 (1A 202 494 77 630).

6.7 Cimetière

- Les données dans le logiciel EBENE sont renseignées :
 - Carré A : 100%
 - Carré B : 100%
 - Carré C : 100%
 - Carré D : 15%

Lorsque tout sera renseigné (objectif : fin du 2^{ème} trimestre) dans le logiciel, nous referons une procédure pour les concessions qui nous paraissent abandonnées.

- Il nous reste à organiser la zone des poubelles avec un affichage explicatif.

6.8 Maison 1 route de Couhé

Nous n'avons pas encore de date pour la signature de l'acte chez maître FAVREAU.

6.9 Maison 1 ter route de Sommières

Monsieur le Maire a demandé un devis pour la réfection de la toiture.

6.10 Maison 1 route d'Anché (GARNAULT)

Les actes d'achat de la maison appartenant aux domaines et les terrains appartenant au département seront signés le jeudi 29 juin 2023 à 15h chez Maître FAVREAU.

6.11 Divers

6.11.1 Travaux route de Sommières

Lors du prochain conseil municipal du 1^{er} juin 2023, nous présenterons un dossier pour la demande de subvention d'Activ'3 pour un montant de 14 333€, ce dossier concernera l'aménagement des trottoirs gauche et droite de la route de Sommières (partie dangereuse car non aménagée).

6.11.2 Travaux de renforcement de chaussée RD13

Nous avons reçu un mail le 15 mai 2023 de Didier STRUY du département concernant les travaux de la chaussée RD13. Ce mail a été transféré aux conseillers ainsi qu'aux association de la commune le 23 mai 2023.

« Monsieur le maire, Madame et Monsieur les conseillers départementaux,

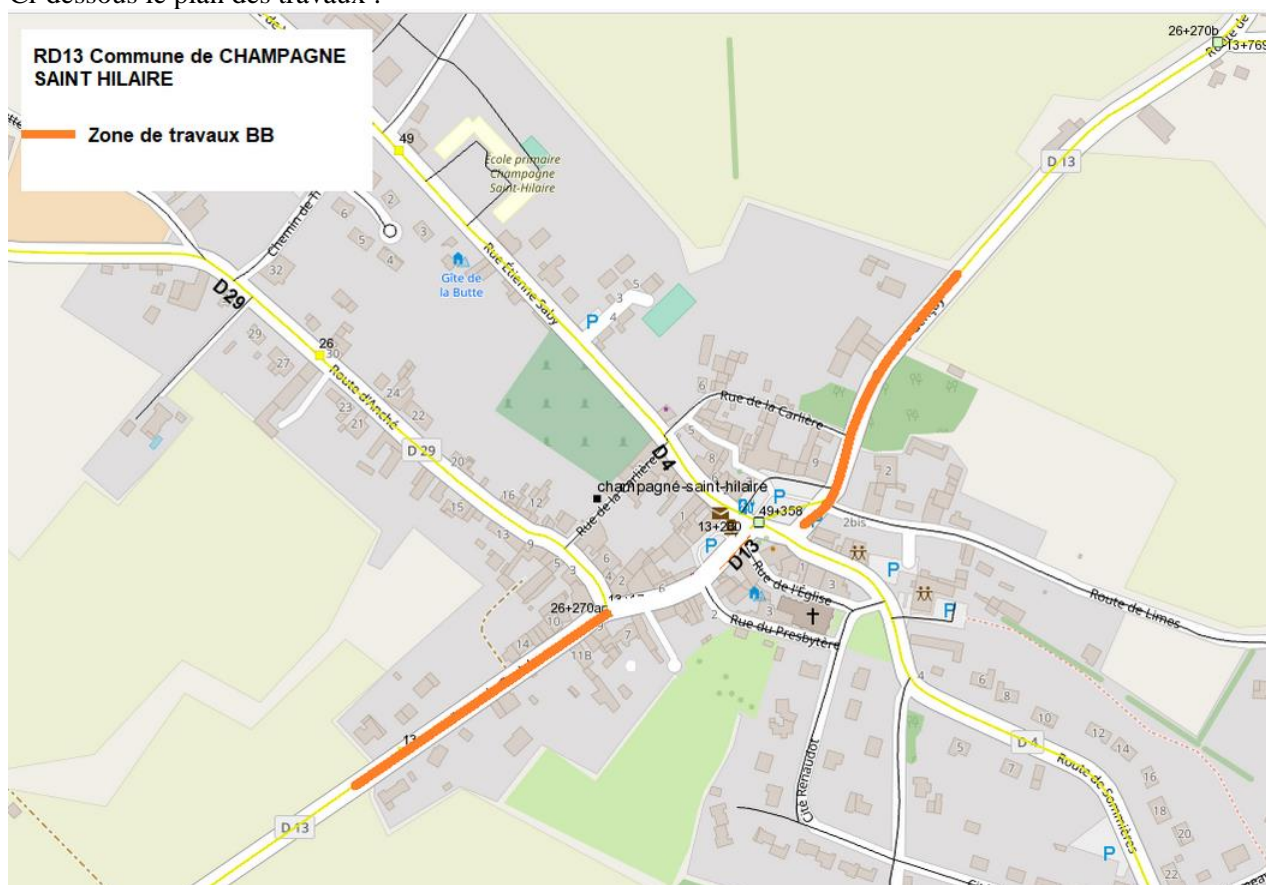
Je vous informe que les travaux suivants dans le cadre du programme d'entretien annuel de voirie, vont être entrepris sur votre commune et votre canton, RD 13, semaine 22, du 1er au 2 juin 2023 selon le planning de l'entreprise :

RD13 Route de COUHE et Route de GENCAY, du PR 12+950 au PR 13+530

Nature des travaux : Renouvellement de la couche de roulement en enrobés à chaud en pleine largeur par l'entreprise COLAS.

Montant des travaux : 70000,00 € »

Ci-dessous le plan des travaux :



7. Décision modificative du budget mairie

Nous avons besoin de modifier le budget mairie pour intégrer l'achat des bâtiments dangereux 1 route de Couhé ainsi que la revalorisation de l'aménagement concernant le 1 route d'Anché, et les travaux concernant la route de Sommières.

Ci-dessous les modifications concernant les dépenses d'investissement :

- Opération 1081 : aménagement de l'espace → 28 000 € au lieu de 2 834,18€ (travaux trottoirs route de Sommières)
- Opération 1086 : matériels et informatique → 30 000€ au lieu de 35 102,31€
- Opération 1098 : urbanisation des terrains des Tilleuls → 88 288€ au lieu de 320 588€ (nous avons laissé seulement les fouilles et une partie des frais d'études puisque la réalisation de la viabilisation ne se fera qu'en 2024).
- Opération 1101 : réhabilitation 1 route de Sommières → 5 000€ au lieu de 10 000€ (travaux en 2024)
- Opération 1102 : réhabilitation parking 1 route d'Anché → 142 604€ au lieu de 120 000€ (revalorisation des travaux et conforme à la demande de subvention DSIL ci-dessus)
- Opération 1103 : maison dangereuse 1 route de Couhé → 48 165,49€ au lieu de 1 000€ (achat maison 1 route de Couhé + frais notariés)

Ci-dessous les modifications concernant les recettes d'investissement :

- Opération 1081 : aménagement de l'espace → 14 333€ au lieu de 0€ (Activ'3 pour route de Sommières)
- Opération 1098 : urbanisation des terrains des Tilleuls → suppression de toutes les subventions car travaux en 2024
- Opération 1102 : réhabilitation parking 1 route d'Anché → 70 000€ en DSIL au lieu de 30 000€ en DETR et 25 000€ en DSIL
- Opération 1103 : maison dangereuse 1 route de Couhé → 30 000€ au lieu de 0€ (mécénat Energie Team)

N° INSEE : 86052	MAIRIE DE CHAMPAGNE ST HILAIRE	Exercice 2023
------------------	--------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 1
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	VOTES		
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	0
Nombre de membres présents :	15	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

L'an, le, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire Gilles BOSSEBOEUF

Présents : Mme ALEXIS Marie, Mme BAZILLE Sylvie, M. BERGES Ludovic, M. BONNIN Vincent, M. BOSSEBOEUF Gilles, M. COISCAUD Vincent, Mme FABA Sylvie, Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie, M. LHOMMEAU Thomas, Mme MEMIN Nadine, M. PIN Olivier, M. ROUSSEL Hugo, Mme SIRE Gladys

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Objets : invest

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2115 (21) - 1103 : Terrains bâtis	47 165,49	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	-35 000,00
2131 (21) - 1098 : Bâtiments publics	-232 000,00	13141 (13) - 1081 : Communes membres du	14 333,00
2131 (21) - 1102 : Bâtiments publics	32 604,00	1321 (13) - 1098 : État et établissements na	-102 083,00
2152 (21) - 1081 : Installations de voirie	25 165,82	1321 (13) - 1102 : État et établissements na	15 000,00
2183 (21) - 1086 : Matériel informatique	-694,37	1323 (13) - 1098 : Départements	-69 417,00
2184 (21) - 1086 : Matériel de bureau et mo	-4 407,94	13258 (13) - 1103 : Autres groupements	30 000,00
231 (23) - 1101 : Immobilisations corporell	-5 000,00		
231 (23) - 1102 : Immobilisations corporell	-10 000,00		
	-147 167,00		-147 167,00
Total Dépenses	-147 167,00	Total Recettes	-147 167,00

Certifié exécutoire par Gilles BOSSEBOEUF, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A CHAMPAGNE SAINT HILAIRE, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, autorisent, par 9 voix pour et 1 abstention, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

Par les votes suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
M. Gilles BOSSEBOEUF, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON,		M. Gilles BOSSEBOEUF pouvoir pour M. Hugo ROUSSEL

M. Olivier PIN, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU, M. Vincent BONNIN.		
---	--	--

8. Fongibilité des budgets

Information complémentaire de Madame BAILLEUL, ci-dessous nos échanges :

Isabelle BAILLEUL : « Bonjour,

Suite à votre demande sur la mise en place de la fongibilité des crédits, après interrogation de la préfecture, je vous confirme que "le conseil municipal ne peut autoriser son maire à pratiquer la fongibilité des crédits que s'il a fixé une limite à ce sujet à l'occasion du vote du budget. Si aucune limite n'a été expressément fixée par le conseil municipal lors du vote du budget, il ne sera pas possible à l'assemblée délibérante d'autoriser ultérieurement le maire à utiliser le mécanisme de la fongibilité des crédits."

Si vous n'avez pas voté le mécanisme de la fongibilité des crédits, vous pourrez réaliser des virements de crédits entre chapitre par décision modificative.

Cordialement, Madame BAILLEUL »

Mairie : « Madame Bailleul,

Merci pour votre réponse.

Pouvez-vous nous dire si lors du vote du budget 2024 nous pourrions voter cette fongibilité.

Par avance, merci.

Bien cordialement, Eva COLIN »

Isabelle BAILLEUL : « Bonjour Mme Colin,

Oui ce mécanisme doit être approuvée annuellement, le budget étant un document de prévision et d'autorisation annuel.

Bien cordialement, Madame BAILLEUL »

9. Proposition On Tower concernant le pylône pour l'antenne FREE sur la parcelle AC 339

Vous trouverez ci-dessous un mail reçu le 09 mai 2023 de Madame CAPRIOTTI de la société On Tower pour la proposition d'acquisition de l'emplacement dont l'entreprise s'occupe au lieu-dit « Plaine de Fougeré ».

« Bonjour,

Je vous confirme avoir demandé en interne un retour sur votre facturation le 28 avril dernier. Je suis toujours en attente de la réponse de mon service. Je ne manquerai pas de revenir vers vous rapidement.

En attendant, et comme évoqué lors de l'échange téléphonique avec Mr Le Maire, je me permets de prendre votre attache pour vous proposer d'échanger sur notre politique de maîtrise du foncier sous nos infrastructures.

Nous intervenons donc en qualité de propriétaire de l'infrastructure de téléphonie mobile présente sur votre parcelle.

Nous sommes disposés à vous proposer d'acquérir les emplacements que nous occupons sis à Champagne-Saint-Hilaire (86160), Lieu-dit « Plaine de Fougère » en vertu du bail signé avec Free Mobile en date du 16/05/2017 et de l'avenant n.1 avec On Tower France le 2/10/2020.

L'opération consiste en l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée n° 339 Section AC d'une surface à définir ensemble à prendre de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile d'environ 80 m2.

En contrepartie de la cession de la Micro-Parcelle susvisée, nous paierons la somme de Trente-Deux Mille Euros (32 000,00 Euros Nets) Nets Vendeur. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

L'accès à la parcelle (passage) et l'alimentation des équipements (adduction électrique), s'effectueront si nécessaire en établissant une servitude de passage et une servitude de tréfonds (qui seront documentée par notre Géomètre Expert).

Cette opération vous permettrait donc de vous prémunir contre une perte de vos loyers dans l'hypothèse d'un démantèlement.

Nous prendrions donc à notre charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment :

- les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;*
- les émoluments du notaire ;*
- les droits d'enregistrement*

L'entretien et la sécurité de nos sites sont au cœur des préoccupations de On Tower France. Nous pouvons donc vous assurer que nos équipes continueront à y apporter une attention toute particulière.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir me faire un retour aux coordonnées suivantes :

Anne CAPRIOTTI

Mail : anne.capriotti.ext@cellnextelecom.fr

Tel : 06 85 59 73 33 »

Monsieur le Maire a posé la question concernant une plus-value éventuelle car nous avons acheté ce terrain en 2013 pour la somme de 6 000€, ci-dessous la réponse du service juridique :

« *Bonjour,*

Vous avez bien voulu consulter le service juridique concernant la cession d'une parcelle du domaine public de la commune et la possibilité que celle-ci soit soumise à imposition sur la plus-value.

Seules les plus-values réalisées par les particuliers ou les sociétés qui relèvent des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts (CGI), lors de la cession à titre onéreux de biens immobiliers bâtis ou non bâtis ou de droits relatifs à ces biens, sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues à l'article 150 U du CGI.

La Commune n'est donc pas concernée puisqu'elle n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur les sociétés.

En effet, seuls les établissements des collectivités territoriales ayant un caractère industriel ou commercial et bénéficiant de l'autonomie financière sont soumis à l'impôt sur les sociétés s'ils exercent une activité lucrative (par exemple l'exploitation d'un casino ou d'un domaine thermal). Tel n'est pas le cas en l'espèce.

Nous nous permettons toutefois d'attirer votre attention sur le fait que l'AMF86 recommande aux maires d'être vigilants lorsqu'ils se voient proposer des conventions pour prendre le relais des baux conclus avec les opérateurs de téléphonie mobile pour l'installation des pylônes.

En effet, d'une part, même si les nouveaux loyers ou le prix d'achat proposés paraissent attractifs, ils peuvent conduire les opérateurs à les refuser et à quitter le site. Ce risque, signalé par l'Association des maires de France, peut aboutir à ce qu'une commune perde tout réseau et soit amenée à payer des pénalités.

Vous trouverez ci-joint la note au élus signé conjointement par l'AMF86, le Département et le Préfet de la

Vienne afin de les alerter à ce propos.

Pour d'autres précisions concernant vous pouvez utilement consulter l'article ci-joint que l'Association des maires de France a publié en janvier dernier.

N'hésitez pas à revenir vers nous sur ce point.

Voici les informations que je pouvais vous transmettre en l'état de connaissance du dossier soumis.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour tout échange ou toutes précisions éventuelles.

Avec mes sincères salutations, »

Après discussion, il est convenu que Monsieur le Maire contacte Madame CAPRIOTTI.

10. Éclairage public : Contrat global de performance (syndicat Energie Vienne)

Ci-dessous un courrier reçu en date du 15 mai 2023 du Syndicat Energies Vienne concernant l'éclairage public.

« Mesdames, Messieurs,

Par courriels du 18 avril 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE vous a adressé un diaporama de présentation du projet « Eclairage public », une foire aux questions et les chiffres-clés du projet relatifs à votre commune.

Si vous n'avez pas reçu ces documents, nous vous remercions de nous l'indiquer à l'adresse suivante : syndicat@energies-vienne.fr.

Si ce n'est déjà fait, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner, dès que possible, la fiche de données personnalisées avec :

- *Vos éventuelles observations sur le patrimoine de votre commune,*
- ***L'année de préférence pour la programmation des travaux.***

A ce stade, il n'est pas nécessaire que votre conseil municipal délibère, le Comité syndical devant d'abord se prononcer le jeudi 29 juin 2023.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vos besoins de compléments d'informations.

Bien cordialement,

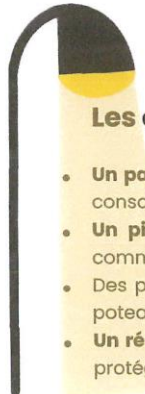
L'équipe du Syndicat ENERGIES VIENNE »

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le contrat global de performance



CHAMPAGNE SAINT HILAIRE



Les objectifs

- Un parc entièrement équipé en technologie LED haut de gamme, moins consommatrice d'énergie et plus respectueuse de l'environnement
- Un pilotage à distance, davantage personnalisable et des options de commande et d'autonomie à la demande pour votre commune
- Des possibilités de renouvellement des supports (façades, candélabres, poteaux) et des délais d'intervention maîtrisés
- Un réseau dédié à l'éclairage public amélioré pour limiter les pannes et protéger les installations

Temps de retour sur l'investissement global



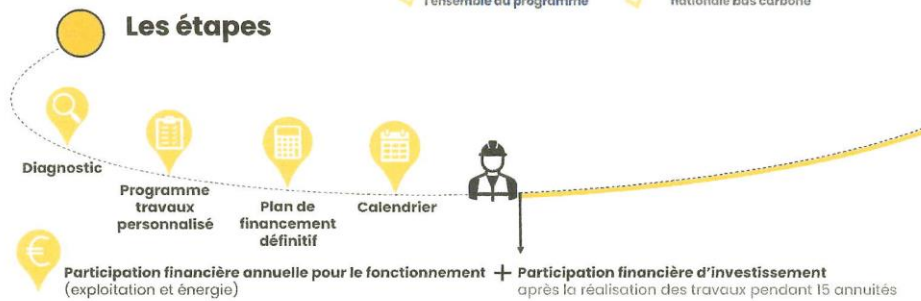
✓ 15 ans à l'échelle de l'ensemble du programme

Objectif d'économies globales



✓ Conforme à la stratégie nationale bas carbone

Les étapes



CHAMPAGNE SAINT HILAIRE



Le patrimoine de votre commune

Équipements intégrés au calcul de la valeur patrimoniale de la commune		Corrections à apporter par la commune
Nombre total de luminaires	105	
Nombre d'armoires de commande (ADC)	5	
Nombre de candélabres	40	
Nombre de poteaux communaux	0	
Linéaire de réseau souterrain éclairage public (km)	2,48	
Valeur nette comptable estimée du patrimoine de votre commune	125 170 €	

Les équipements de votre commune concernés par le programme de travaux prévisionnel du Syndicat ENERGIES VIENNE

Luminaires	Déjà équipés en LED	
Objectif 100 % LEDS	Non encore équipés en LED	93

Page 2 sur 2

Sur le plan financier



• Côté investissement

Plan de financement prévisionnel du Syndicat ENERGIES VIENNE pour votre commune		Estimation de l'impact budgétaire d'investissement pour votre commune	
Passage en 100% LED	63 250 €	Participation financière d'investissement de la commune pendant 15 annuités après réalisation des travaux	3 570 € / an
Amélioration du réseau aérien	7 630 €		
Amélioration du pilotage du réseau	0 €		
Renouvellement, si nécessaire, de supports (hypothèse : 15% en fonction de l'état de vétusté)	5 700 €		
Total de l'investissement HT	76 580 €		

Quelle année préférez-vous pour la programmation des travaux sur l'éclairage public ?

 2025 2026 2027 2028 2029

• Côté fonctionnement

Estimation des résultats attendus pour votre commune

	Aujourd'hui (Vision +)	Demain
Coût de fonctionnement global en TTC, basé sur le coût de fonctionnement global moyenné 2017-2021		
• Entretien	2 660 €	1 481 €
• Exploitation		
• Renouvellement matériel (selon travaux effectués sur les années prises en référence)		
Prise en charge par le Syndicat	190 €	444 €
Reste à charge par la commune	2 470 €	1 037 €

	Aujourd'hui	Demain
Coût de fourniture d'énergie annuel, dépendant des relevés de compteur et régularisations annuelles	4 190 €	1 963 €
100% à charge de la commune		

Merci de nous retourner ce document complété pour votre commune avant le 30 juin par mail : syndicat@energies-vienne.fr
Pour toute question, l'équipe du Syndicat reste à votre disposition.

Page 3 sur 2

Le coût de fonctionnement global actuellement est en entretien de 2470€, demain 1037€.

Le coût de fourniture annuelle de l'énergie est de 4190€, demain 1963€ soit un total aujourd'hui de 6660€ et demain de 3000€ soit un gain de 3660€.

La participation financière d'investissement de la commune sera pendant 15ans de 3570€/an ce qui donne un coût équivalent pour la commune avec les chiffres donnés par le syndicat.

Cependant, les coûts de fourniture d'énergie annuels devraient déjà être diminués avec les mesures d'horaires que nous avons pris. Ceci est défavorable à l'équilibre pour la commune.

Monsieur le Maire propose de donner une réponse pour le démarrage des travaux en 2026, les membres présents du conseil municipal sont d'accord sur cette date.

11. Passage à gué de La Baudonnière / La Millière

Ci-dessous un courrier de Monsieur GAVARD reçu le 09 mai 2023.

A St Varent, le 02/05/2023

Mr Gavard Flavien

La Baudonnière

86160 Champagné Saint Hilaire

Objet: droit de réponse

Déposé le : 03.05.2023
2531223991X00001

SD : 870007593696030



Mr le Maire,

M Bosseboeuf Gilles
1 PLACE DE LA MAIRIE
86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Dans le PROCÈS-VERBAL du 29 mars 2023 approuvé par le PROCÈS-VERBAL du 12 avril 2023 du conseil municipal de la mairie de Champagné Saint Hilaire mis en ligne sur Internet via le site de la commune, il est écrit au paragraphe 10.3. Autres :

"- En date d'un jugement du 14 mars 2023 par le Tribunal Administratif de Poitiers, le passage à gué à la Baudonnière doit être restitué par le propriétaire de la parcelle G 101 et l'alignement effectué par le département est validé. Le propriétaire de cette parcelle est assigné à verser 500 € au département de la Vienne. Un appel est possible durant 2 mois. "

Étant l'unique propriétaire de la parcelle G101, je demande un droit de réponse qui apparaîtra dès réception de cette lettre dans un prochain procès verbal mis en ligne sur le site de la commune.

Le texte à publier sera le suivant :

"Dans le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 14 mars 2023 :

-la bande de terrain entre le pont de la Millière et l'alignement n'est pas considérée comme un "passage à gué".

-Aucune condamnation de remise en état des lieux n'a été prononcée.

-Le propriétaire de la parcelle G101 versera 500€ au département de la Vienne.

-Dans ces conditions, le propriétaire n'a pas lieu de faire appel au jugement. "

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

Cordialement,

F.Gavard



2531223991X000120101

Ci-après, la décision du tribunal administratif de Poitiers.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Poitiers, le 15/03/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541
86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : 2101028-1
(à rappeler dans toutes correspondances)
Monsieur Flavien GAVARD c/ DEPARTEMENT DE
LA VIENNE
Vos réf. : GAVARD Flavien
NOTIFICATION DE JUGEMENT

2101028-1

Monsieur le Président
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
Hôtel du Département
BP 319
86008 POITIERS Cedex

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du 14/03/2023 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex d'une requête motivée **en joignant une copie de la présente lettre.**

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :

- être assortie d'une **copie de la décision** juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R.751-4-1 du code de justice administrative, la notification de la décision par le moyen de l'application Télérecours aux administrations de l'Etat, aux personnes morales de droit public et aux organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public qui y sont inscrits est réputée reçue à la date de première consultation de la décision, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de deux jours à compter de la date de mise à disposition de la décision dans l'application, à l'issue de ce délai.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

N°2101028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. GAVARD

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Yves Crosnier
Rapporteur

Le tribunal administratif de Poitiers

Mme Marie Boutet
Rapporteuse publique

(1ère chambre)

Audience du 28 février 2023
Décision du 14 mars 202371-02-02-01
C

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires enregistrés le 15 avril 2021, le 18 mai 2022 et le 24 mai 2022, M. Flavien Gavard demande au tribunal dans le dernier état de ses écritures :

1°) d'annuler la décision implicite née du silence du département de la Vienne sur son recours gracieux en date du 31 janvier 2021 aux fins d'annulation de l'arrêté de voirie n°2021052001 du 12 janvier 2021 ;

2°) d'annuler les arrêtés de voirie en date des 12 janvier 2021, 17 mars 2021 et 22 juillet 2021 par lesquels le département de la Vienne a constaté l'alignement de la route départementale n°37 au droit de sa propriété ;

3°) de lui reconnaître la propriété de la bande de terrain litigieuse ;

4°) d'enjoindre au département de la Vienne d'établir un nouvel arrêté conformément au plan joint à sa demande, à le matérialiser par l'édification d'une clôture et à conclure un accord amiable pour toute demande d'intervention sur sa propriété.

Il soutient que :

- l'arrêté du 12 janvier 2021 est entaché d'un vice de procédure en ce que l'avis du maire de la commune a été sollicité alors que le terrain objet du litige est situé hors agglomération ;
- les arrêtés attaqués sont entachés d'une erreur de droit dans la mesure où sa propriété, qui s'étend jusqu'à la chaussée de la route départementale et au mur de soutènement du pont de la Millière, n'est affectée d'aucune servitude au profit du département, lequel ne peut en modifier les

N° 2101028

3

Sur la fin de non-recevoir soulevée par le département de la Vienne :

2. En premier lieu, aux termes de l'article R. 211-3-26 du code de l'organisation judiciaire : « *Le tribunal judiciaire a compétence exclusive dans les matières déterminées par les lois et règlements, au nombre desquelles figurent les matières suivantes : / (...) 5° Actions immobilières pétoires ; (...)* ».

3. Il résulte de cette disposition qu'une contestation relative à la propriété des immeubles riverains de la voie publique sur laquelle il n'appartiendrait qu'à l'autorité judiciaire de statuer, ne peut, dès lors, être utilement soulevée à l'appui de conclusions tendant à l'annulation pour excès de pouvoir d'un arrêté d'alignement. Par suite, les conclusions de la requête tendant à reconnaître la propriété de M. Gavard sur la bande de terrain litigieuse doivent être rejetées comme portées devant une juridiction incompétente pour en connaître.

Sur les conclusions à fin d'annulation :

En ce qui concerne l'étendue du litige :

4. Dans le cas où l'administration se borne à procéder à l'abrogation de l'acte attaqué, cette circonstance prive d'objet le recours formé à son encontre, à la double condition que cet acte n'ait reçu aucune exécution pendant la période où il était en vigueur et que la décision procédant à son abrogation soit devenue définitive. En l'espèce, l'arrêté du 12 janvier 2021 a été abrogé par l'arrêté du 22 juillet 2021, lequel a été attaqué dans le cadre de la présente instance et n'est donc pas devenu définitif. Par suite, il y a lieu de statuer sur les conclusions dirigées contre l'arrêté du 12 janvier 2021.

En ce qui concerne la régularité de l'arrêté du 12 janvier 2021 :

5. Aux termes de l'article L. 112-3 du code de la voirie routière : « *L'alignement individuel est délivré par le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil départemental ou le maire, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale. / Dans les agglomérations, lorsque le maire n'est pas compétent pour délivrer l'alignement, il doit obligatoirement être consulté.* ».

6. Les dispositions précitées, qui se bornent à indiquer qu'en agglomération le maire, lorsqu'il n'est pas compétent, est consulté par l'autorité chargée de délivrer l'arrêté d'alignement demandé, n'ont ni pour objet, ni pour effet, d'interdire au département de solliciter l'avis du maire de la commune concernée lorsque l'objet d'une telle demande se situe en dehors d'une agglomération. Par suite, le moyen tiré de ce que l'arrêté du 12 janvier 2021 serait entaché d'un vice de procédure doit être écarté.

En ce qui concerne les moyens dirigés contre l'ensemble des arrêtés attaqués :

7. Aux termes de l'article L. 112-1 du code de la voirie routière : « *L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel. / Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines. / L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.* ».

N° 2101028

2

limites ; sa propriété descend jusqu'au Clain, cours d'eau non domanial, dont le lit lui appartient pour moitié et dont l'accès ne peut être ouvert au public au travers de sa propriété.

- les arrêtés attaqués méconnaissent le règlement départemental de la voirie routière, notamment son annexe 3, dans ses dispositions relatives aux limites de domanialité et de gestion du domaine routier départemental.

Par un mémoire en défense enregistré le 28 avril 2022, le département de la Vienne conclut au non-lieu à statuer en ce qui concerne les conclusions dirigées contre l'arrêté du 12 janvier 2021, au rejet du surplus des conclusions de la requête et à ce que soit mise à la charge de M. Gavard une somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il soutient que :

- l'arrêté du 12 janvier 2021 a été abrogé ;
- le tribunal est incompétent pour connaître des conclusions de la requête tendant à reconnaître à M. Gavard la qualité de propriétaire de la bande de terrain litigieuse ;
- les conclusions tendant à ce qu'il lui soit enjoint de prendre un nouvel arrêté d'alignement, de réaliser une clôture et de conclure un accord amiable pour intervenir sur la propriété du requérant, sont irrecevables ;
- les autres moyens soulevés par M. Gavard ne sont pas fondés.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code de la voirie routière ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. Crosnier,
- les conclusions de Mme Boutet, rapporteure publique,
- et les observations de M. Gavard et de Me Veyrac, représentant le département de la Vienne.

Considérant ce qui suit :

1. M. Flavien Gavard est propriétaire de la parcelle cadastrée section G n°101 située le long de la route départementale n°37, au lieu-dit « les Prés de la Millière » sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire (Vienne). Le 11 août 2020, il a sollicité auprès du département de la Vienne la délivrance d'un arrêté d'alignement individuel afin de pouvoir clôturer sa propriété. Par arrêté n°2021052001 en date du 12 janvier 2021, le département de la Vienne a constaté l'alignement de la route départementale au droit de sa propriété que M. Gavard a contesté par un recours gracieux en date du 31 janvier 2021. Par la présente requête, M. Gavard demande l'annulation de la décision implicite née du silence du département sur son recours gracieux, ensemble l'annulation des arrêtés n°2021052001 du 17 mars 2021 et n°2021052004 du 22 juillet 2021 qui abrogent et remplacent l'arrêté du 12 janvier 2021.

N° 2101028

4

8. Il résulte de ces dispositions qu'un arrêté d'alignement, qui, en l'absence de plan d'alignement, se borne à constater les limites d'une voie publique en bordure des propriétés riveraines et constitue ainsi un acte purement déclaratif sans effet sur les droits des propriétaires riverains, ne peut être fixé qu'en fonction des limites actuelles de la voie publique en bordure des propriétés riveraines, éventuels empiètements inclus. Il appartient au juge administratif, saisi de conclusions tendant à l'annulation pour excès de pouvoir d'un arrêté d'alignement, de vérifier si l'arrêté d'alignement attaqué se borne ou non à constater les limites actuelles de la voie publique en bordure des propriétés riveraines.

9. En l'espèce, il ressort des pièces du dossier que le bien immobilier appartenant à M. Gavard, est situé sur la parcelle cadastrée section G n°101. L'arrêté d'alignement, qui est un acte déclaratif, fixe sur le plan joint à l'arrêté, des limites définies par le nu de la clôture existante jusqu'au portail puis par un segment de droite de 18,37 mètres, représenté par une ligne rouge sur le plan, qui relie le côté droit du portail (point A) jusqu'au dernier poteau près de la rivière (point B). La bande de terrain située entre le mur de soutènement du pont de la Millière et l'alignement ainsi défini permet l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la voirie, l'arrêt ou le déport des véhicules ainsi que l'accès au soutènement du pont pour en assurer la sécurité et l'entretien, et constitue ainsi l'accessoire de la voie publique. Au surplus, il ressort des pièces du dossier, et notamment du plan parcellaire fourni par le département en défense, que la bande de terrain en litige se situe en dehors de l'emprise parcellaire de la propriété de M. Gavard. Dans ces conditions, le président du conseil départemental de la Vienne n'a pas commis d'erreur d'appréciation en délivrant les arrêtés d'alignement attaqués.

10. En dernier lieu, le requérant ne peut utilement se prévaloir de la méconnaissance de l'annexe 3 du règlement départemental de la voirie routière qui fixe la délimitation de la voie publique par rapport aux autres voies et aux ouvrages d'art alors que le litige porte sur l'alignement de la voirie et de ses accessoires au droit d'une propriété privée.

11. Il résulte de ce qui précède que, sans qu'il soit besoin d'examiner le surplus des fins de non-recevoir soulevées par le département de la Vienne, la requête de M. Gavard doit être rejetée en toutes ses conclusions.

Sur les conclusions présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

12. Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de M. Gavard la somme de 500 euros à verser au département de la Vienne au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les conclusions de la requête tendant à reconnaître la propriété de M. Gavard sont rejetées comme portées devant un ordre de juridiction incompétent pour en connaître.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 3 : M. Gavard versera au département de la Vienne la somme de 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

N° 2101028

5

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Flavien Gavard et au président du Conseil départemental de la Vienne.

Délibéré après l'audience du 28 février 2023, à laquelle siégeaient :

M. Campoy, président,
M. Crosnier, premier conseiller,
M. Pipart, premier conseiller.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 14 mars 2023.

Le rapporteur,

Le président,

signé

signé

Y. CROSNIER

L. CAMPOY

La greffière,

signé

D.GERVIER

La République mande et ordonne au préfet de la Vienne en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
La greffière,

signé

D. GERVIER

Monsieur le Maire a eu une discussion le 23 mai 2023 avec Monsieur Xavier SIRONNEAU du département qui va se renseigner pour savoir s'il y a eu recours ou pas, s'il n'y a pas recours il fera le nécessaire pour faire avancer ce dossier rapidement.

12. Randonnées pédestre du 2 juillet 2023 et marché du 10 août 2023

12.1. Randonnées pédestre du 2 juillet 2023

La randonnée pédestre annuelle communale du 2 juillet 2023 débutera à 8h45 à la base de loisirs, il y aura peut-être un marché organisé par les Locomotivés qui assureront aussi le repas et l'animation à 15h.

12.2. Marché du 10 août 2023

Prochaine réunion le lundi 5 juin à 20h

13. Divers

13.1. État de catastrophe naturelle

Ci-dessous un courrier reçu le lundi 15 mai 2023 de la préfecture de la Vienne concernant une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse de l'année 2022. Ce courrier a été transmis au conseiller le lundi 22 mai 2023.

Poitiers, le

04 MAI 2023

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse de l'année 2022.

J'ai l'honneur de vous annoncer que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel IOME2308745A publié au Journal Officiel du 03/05/23. L'annexe de l'arrêté précise les motivations de cette décision ainsi que la période reconnue. Je vous rappelle que les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Par ailleurs, je vous précise que l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, notamment les rapports techniques réalisés sont consultables au sein de l'application ICATNAT. Dans le cas où des documents seraient manquants, je vous invite à vous rapprocher de mes services (service interministériel de défense et de protection civile).

Au regard de ces éléments, je vous invite dès à présent à informer vos administrés de la publication de cette décision et vous rappelle qu'à compter de la date de publication de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent, conformément à l'article D.125-6 du code des assurances, d'un délai maximum de **30 jours** pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Pascale PIN



Gilles BOSSEBOEUF
1, place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Tél : 05 49 55 70 76
Mél : boubacar.boana@viennedepartement.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

14. Agenda

Jeudi 1 ^{er} juin 2023	à 20h00	Conseil Municipal
Lundi 5 juin 2023	à 20h00	Réunion pour le marché du 10 août 2023
Vendredi 9 juin 2023	à 12h00	Fin de l'appel d'offre concernant la maison 1 rue Étienne Saby
Mardi 13 juin 2023	à 10h30	Monsieur BLANCHARD– EDF renouvelables
Mercredi 14 juin 2023	à 14h00	Réunion de chantier éolienne EnergieTeam
Mardi 20 juin 2023	à 20h00	Conseil Municipal

15. Fêtes et événements**15.1. Calendrier**

Samedi 10 juin et dimanche 11 juin 2023		Enduro pêche et repas moules-frites par Les Montagnards à la base de loisirs
Dimanche 18 juin 2023	Toute la journée	Fête de Saint Gervais par le comité des fêtes
Vendredi 2 juin	20 h	AG comité de jumelage
24/26 juin		Déplacement comité de jumelage à saint Romphaire

15.2. Marché hebdomadaire

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 26 mai</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 2 juin</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 9 juin</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 16 juin</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 23 juin</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 30 juin</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 07 juillet</i>	Nathalie François Dit Sorton	
<i>Vendredi 14 juillet</i>	Vincent Coiscaud	
<i>Vendredi 21 juillet</i>		
<i>Vendredi 28 juillet</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 4 août</i>		

15.3. Bibliothèque

Jeudi 25 mai 2023	de 17h15 à 18h15	Dessin avec les chiffres
Mercredi 7 juin 2023	de 10h45 à 12h	Atelier bricolage
Mardi 13 juin 2023	de 10h à 11h	P'tits lecteurs en vadrouille
Jeudi 29 juin 2023	de 17h15 à 18h15	Petit bricolage

16. Tour de table

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON a tenu sa première réunion de CCCP.

M. Olivier PIN signale avoir participer à l'AG des Gites de France ce matin. Pour uniformiser les demandes nationalement, la FNGDF n'aura plus d'adhérents uniquement en réservation privée. Cette clause ne s'applique pas aux gites de groupes et nous ne serons donc pas concernés.

La séance est levée à 22h15.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 66/2023 : Accord pour annulation du conseil municipal du 25 mai 2023 et décision pour le futur boulanger

N° 67/2023 : Liste des candidats à la reprise de la boulangerie et prise de décision

N° 68/2023 : Maison GARNAULT 1 route d'Anché - dossier DSIL au lieu de Fonds Friche

N° 69/2023 : Maison 1 rue Etienne Saby – proposition de raccordement électrique Energies Vienne

N° 70/2023 : Décision modificative du budget mairie

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire	
PIN	Olivier	Secrétaire de séance	